



CLUB EXPERTS ENERGIE NOUVELLE-AQUITAINE



BON D'ENGAGEMENT 2025-2026

Je soussigné(e), M/Mme _____ (Nom, Prénom, Fonction),
agissant en qualité de représentant(e) légal(e) de _____ (Dénomination sociale)
ayant son siège social à _____ (adresse) et dont le
numéro de SIRET est _____, reconnais avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de
participation ci-dessous relatives au Club Energie Nouvelle-Aquitaine 2024-2025 et m'engage à mettre tout en œuvre au sein de
mon entreprise pour respecter les règles de bon déroulement.

Participant 1 : Nom : _____
Prénom : _____
Fonction : _____
Mail : _____
Téléphone : _____

Participant 2 : Nom : _____
(facultatif) Prénom : _____
Fonction : _____
Mail : _____
Téléphone : _____

Catégorie de l'organisme :
☐ TPE/PME : 600 € HT
☐ Autre : 700 € HT

Fait à : le :

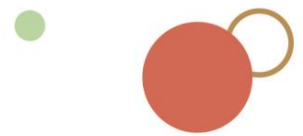
(Signature et cachet du Bénéficiaire, précédés de la mention « lu et approuvé »)

Ce Bon d'engagement est à retourner dûment complété et signé, à :
AFNOR Délégation Nouvelle-Aquitaine
3, avenue Rudolf Diesel, bât. B 33700 MERIGNAC
amelie.jolivet@afnor.org





Conditions générales de participation



1. OBJET

Dans le cadre du Club Energie Nouvelle-Aquitaine (ci-après l'« Action »), le présent contrat formé des présentes Conditions Générales d'AFNOR Développement a pour objet de définir les conditions et modalités de réalisation des prestations par AFNOR Développement (ci-après « AFNOR ») au profit de la personne participant à l'Action (ci-après le « Bénéficiaire »).

2. OBLIGATIONS D'AFNOR

Dans le cadre de cette Action, AFNOR réalise les prestations suivantes :
Organisation de 3 réunions (en présentiel ou distanciel selon les contraintes sanitaires en vigueur)

3. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre de l'Action, le Bénéficiaire s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la bonne exécution des prestations prévues aux présentes,
- remettre à AFNOR le « Bon d'engagement » signé et complété
- fournir des informations exactes, sincères et complètes
- désigner un membre de l'équipe (2 au maximum) qui aura en charge, au sein du Bénéficiaire, de participer à l'Action
- travailler en collaboration étroite avec les différents partenaires
- participer activement aux réunions
- payer, en contrepartie des prestations réalisées par AFNOR, le prix indiqué ci-dessous.

4. SOUS-TRAITANCE/CO-TRAITANCE

Le Bénéficiaire autorise AFNOR à recourir à des sous-traitants (consultants extérieurs) ou des cotraitants (notamment, les sociétés du Groupe AFNOR) pour l'exécution de tout ou partie des prestations prévues. AFNOR demeurera seule responsable vis-à-vis du Bénéficiaire de l'exécution de l'intégralité des prestations prévues aux présentes.

5. DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie des prestations réalisées en application des présentes, le Bénéficiaire versera à AFNOR, en une seule échéance, une participation de :

- 600 € HT pour une TPE/PME
- 700 € HT autre

Si pour quelque cause que ce soit, l'Action est arrêtée, les sommes correspondantes à des travaux réalisés ou engagés par AFNOR sont dues ou restent acquises à AFNOR.

La ou les facture(s) est (sont) émise(s) par AFNOR ou l'une de ses sociétés ayant réalisé tout ou partie de la prestation, dès notification d'acceptation de la candidature et est (sont) payable(s) par chèque ou virement dans un délai de 30 jours à compter de sa réception. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal est due de plein droit. Le Bénéficiaire en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard d'AFNOR, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

6. DUREE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de signature par le Bénéficiaire pour la durée de réalisation complète de l'Action.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les documents remis au Bénéficiaire tels que les normes et autres produits d'édition, les logiciels et autres didacticiels, les supports de cours, sont protégés par le droit d'auteur d'AFNOR et/ou de ses ayants droit. Par conséquent, le Bénéficiaire s'interdit tout acte d'exploitation, tel que la reproduction, l'adaptation, la traduction, la représentation au public sans l'accord préalable écrit d'AFNOR.

8. CONFIDENTIALITE

Toutes les personnes impliquées dans l'Action sont tenues par un engagement de confidentialité. Sous réserve de l'autorisation du Bénéficiaire, AFNOR et les autres membres du Groupe peuvent citer le Bénéficiaire dans leurs documentations commerciales. Les dispositions du présent article resteront en vigueur à la fin de l'Action pendant une durée de cinq (5) ans.

9. RESPONSABILITE

AFNOR s'engage à consacrer les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses prestations. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence, dont il appartient au Bénéficiaire d'en rapporter la preuve. Dans cette éventualité, l'obligation d'AFNOR envers le Bénéficiaire à raison des dommages, pertes, frais, débours et autres préjudices subis au titre desquels sa responsabilité professionnelle est engagée, ne peut excéder en tout état de cause le montant des sommes perçues par AFNOR au titre de l'Action. Le Bénéficiaire est seul responsable de l'usage qu'il fait de tous les documents délivrés par AFNOR. Le Bénéficiaire prend toutes dispositions pour garantir dans sa communication l'exacte nature et portée des opérations réalisées par AFNOR.

10. RESILIATION

Si l'une des parties manque à l'une des obligations prévues aux présentes, elle peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter ses obligations dans un délai d'un (1) mois à compter de l'envoi de la lettre de mise en demeure. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet, son auteur a la faculté de résilier le présent contrat et ce, à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux (2) mois. La résiliation ou la cessation de participation du Bénéficiaire à l'action non motivée par une inexécution contractuelle d'AFNOR entraîne l'abandon des sommes déjà versées par le Bénéficiaire.

11. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le contrat est régi par le droit français, ainsi que tous les actes qui en seront la conséquence. Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du contrat. Au cas où elles n'y parviendraient pas, elles conviennent de porter leur différend devant les juridictions compétentes de Bobigny.

